



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 6919

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent quotidiennement les personnes handicapées pour accéder aux lieux publics. Il apparaît en effet que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont souvent imparfaitement respectées, notamment dans des lieux administrés par la puissance publique. Il semble donc aujourd'hui plus que nécessaire d'agir en faveur d'une prise en compte systématique des règles d'accessibilité lors de la construction des nouveaux lieux publics et de l'aménagement rapide des lieux publics existants encore non conformes aux règles d'accessibilité. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions elle envisage de prendre en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'accessibilité des lieux publics est primordial pour les personnes handicapées âgées, ou à mobilité réduite et est la condition sine qua non de l'insertion sociale de chacun des citoyens. Ainsi le Fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées (FIAH), créé en 1994, vise à rendre accessible le patrimoine immobilier de l'État. Toutefois, les diverses études d'évaluation des règles d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public, ainsi que les problèmes recensés, montrent que le dispositif réglementaire est aujourd'hui inadapté sur certains points. Après plusieurs années d'application, il est donc envisagé de modifier et de compléter les textes réglementant l'accessibilité des établissements recevant du public. Les réflexions sur la modification des textes sur le sujet se poursuivent en collaboration avec les professionnels, les associations et les administrations concernées. Celles-ci, tout en posant le principe de l'intégration des principes du développement durable dans le règlement de construction, visent essentiellement à refondre le dispositif réglementaire afin d'offrir un ensemble de règles cohérent, accessible et performant conformément aux objectifs de la réforme de l'État. L'accessibilité aux personnes handicapées fait partie des exigences de qualité technique du règlement de construction et sera donc concernée par cette refonte. Pour aller plus loin, une concertation interministérielle a été mise en place, dans le cadre de la révision de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 et de l'élaboration de la future loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées. Les réflexions de la concertation interministérielle actuellement en cours portant sur l'évolution de la législation en matière d'accessibilité devraient aboutir à une série de mesures permettant une amélioration sensible en ce domaine. La future loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées, dont le Parlement devrait être saisi prochainement, sera par conséquent l'occasion de marquer l'engagement pris sur la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6919

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4252

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 504